

## Aéroports de Paris

**Décision n° DCO/2005/57 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 du directeur des comptabilités d'Aéroports de Paris, portant délégation de signature**NOR : *EQUA0510108S*

Le directeur de la comptabilité et de la trésorerie,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de la comptabilité et de la trésorerie.

## Article 2

*Actes de gestion courante*

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

## Article 3

*Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

## Article 4

*Cotisations*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pineau, la signature des actes portant :

- adhésion aux organismes et associations notamment professionnels, tels que les organisations représentatives, nationales ou internationales, regroupant des membres exerçant des fonctions de même nature, ou ayant pour objet l'échange d'idées ou d'expérience relatives à leur domaine d'activité ;
- versement ou renouvellement de toute cotisation dans la limite de 20 000 euros (HT) par acte, par bénéficiaire et par an, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

## Article 5

*Remise de tout ou partie des intérêts de retard*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pineau, la signature des actes portant remise de tout ou partie des intérêts de retard d'un montant inférieur à 76 000 euros (HT) est déléguée à M. Tual (Christian), chef du service débiteurs ou Leproust (Jean-Marie), chargé de mission.

## Article 6

*Bons de commande hors marchés de fournitures*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pineau, la signature des bons de commande hors marchés de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

## Article 7

*Marchés de services (hors études)*

**7.1. Approbation des marchés de services  
et de leurs avenants**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pineau, la signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

**7.2. Préparation et exécution des marchés de services**

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services, quel que soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pineau, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation des marchés de services, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 8

*Marchés d'études*

**8.1. Approbation des marchés d'études et de leurs avenants**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pineau, la signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

**8.2. Préparation et exécution des marchés d'études**

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pineau, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation des marchés d'études, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 9

*Gestion du personnel*

**9.1. Confirmation, non-confirmation, rupture de période d'essai. Notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission**

La signature des actes portant :

- confirmation, non-confirmation et rupture de période d'essai des agents des catégories I et II de leurs services ;
- notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents des catégories I et II, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

**9.2. Actes de gestion courante en matière de personnel**

La signature des autres actes de gestion courante en matière de personnel est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 10

*Absence ou empêchement*

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

*Le directeur de la  
comptabilité  
et de la trésorerie,  
S. Pineau*

ANNEXE I

À LA DÉCISION DCO N° 2005-57 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2004

*Délégués*

M. Chotard (Daniel), chef du service plates-formes pi ;  
Mme Hotz (Christine), chef du service base de données ;  
M. Le Roux (Hervé), chef du service fournisseurs ;

M. Tual (Christian), chef du service débiteurs ;  
 Mme Albertelli (Marie-Eve), chargée de mission ;  
 M. Leproust (Jean-Marie), chargé de mission.

ANNEXE II  
 À LA DÉCISION N° DCO/2005/57 du 1<sup>er</sup> JUILLET 2004

<b>EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de</b>	<b>DÉLÉGATION EST DONNÉE À</b>
Mme Hotz (Christine), chef du service base de données	M. Chotard (Daniel), chef du service plates-formes pi ; M. Le Roux (Hervé), chef du service fournisseurs ; M. Tual (Christian), chef du service débiteurs ; Mme Albertelli (Marie-Eve), chargée de mission ; M. Leproust (Jean-Marie), chargé de mission.
M. Chotard (Daniel), chef du service plates-formes pi	Mme Hotz (Christine), chef du service base de données ; M. Le Roux (Hervé), chef du service fournisseurs ; M. Tual (Christian), chef du service débiteurs ; Mme Albertelli (Marie-Eve), chargée de mission ; M. Leproust (Jean-Marie), chargé de mission.
M. Le Roux (Hervé), chef du service fournisseurs	M. Chotard (Daniel), chef du service plates-formes pi ; Mme Hotz (Christine), chef du service base de données ; M. Tual (Christian), chef du service débiteurs ; Mme Albertelli (Marie-Eve), chargée de mission ; M. Leproust (Jean-Marie), chargé de mission.
M. Tual (Christian), chef du service débiteurs	M. Chotard (Daniel), chef du service plates-formes pi ; Mme Hotz (Christine), chef du service base de données ; M. Le Roux (Hervé), chef du service fournisseurs ; Mme Albertelli (Marie-Eve), chargée de mission ; M. Leproust (Jean-Marie), chargé de mission.
Mme Albertelli (Marie-Eve), chargée de mission	Mme Hotz (Christine), chef du service base de données ; M. Chotard (Daniel), chef du service plates-formes pi ; M. Le Roux (Hervé), chef du service fournisseurs ; M. Tual (Christian), chef du service débiteurs ; M. Leproust (Jean-Marie), chargé de mission.
M. Leproust (Jean-Marie), chargé de mission	Mme Hotz (Christine), chef du service base de données ; M. Chotard (Daniel), chef du service plates-formes pi ; M. Le Roux (Hervé), chef du service fournisseurs ; M. Tual (Christian), chef du service débiteurs ; Mme Albertelli (Marie-Eve), chargée de mission.